



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 23 mars 2017

Délibération n° B 2017-9

Construction du CIS LES COMBES : approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD)

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
20/2/2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois mars, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni sur convocation de son Président Monsieur Clément PERNOT, et sous la présidence de Monsieur Bernard AMIENS, Premier Vice-Président, en application des dispositions de l'article L 1424-30 du CGCT.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, François GODIN, Daniel BOURGEOIS.

Etait excusé : Monsieur Clément PERNOT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-13 du 28 juin 2016, relative à la réforme de la commande publique, l'élection de la CAO et la modification du guide interne des procédures ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-14 du 28 juin 2016, relative au programme pluriannuel de construction et réhabilitation de Centres d'Incendie et de Secours ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-26 du 15 décembre 2016, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-27 du 15 décembre 2016, relative aux ajustements du guide des procédures internes de la commande publique

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2017-2 du 19 janvier 2017, relative à l'approbation de l'Avant-Projet Sommaire de la construction du CIS LES COMBES ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Par décision du 28 juin 2016, le Conseil d'Administration a validé la construction du CIS LES COMBES (Commune de LAMOURA), permettant le regroupement des matériels et effectifs des postes avancés de LAJOUX, LAMOURA et SEPTMONCEL.

Pour rappel :

Coût prévisionnel du projet : 680 000 € HT TDC

Maitrise d'ouvrage : assurée par le SDIS

Financement : 50% par le SDIS et 50% par les communes défendues en 1^{er} appel :

- pour le CIS LES COMBES, à savoir les communes de LAJOUX, LES MOLUNES, LAMOURA, SEPTMONCEL,

- pour le PA des MOUSSIÈRES, à savoir les communes de LES MOUSSIÈRES, BELLECOMBE.

L'Avant-Projet Sommaire (APS) validé le 19 janvier dernier s'élevait à 583 750 € pour un montant de travaux initial fixé à 570 000 €, le dépassement provenant de l'intégration au projet de deux plus-values relatives au mode de chauffage (PAC) et à la réalisation d'un complément de dalle.

Lors de la dernière réunion du COPIL consacrée à la préparation de l'Avant-Projet Définitif (APD), il a été convenu de modifier la distribution de l'étage (aménagement d'une partie des combles en cuisine). Les plans joints de l'APD intègrent ces modifications. Le projet fait ainsi état d'une surface totale couverte de 425,90 m² pour un programme établi à 461 m² et des aires extérieures de 670 m² pour 1 440 m² prévus au programme.

Il est à noter que les contraintes de construction liées à l'altitude (1064 m) ont nécessité un travail sur les surfaces pour aboutir à un projet le plus compact possible sans diminution des fonctionnalités attendues.

Le bilan financier au stade de l'APD fait état d'un coût travaux de 592 550 € HT, soit un dépassement de 22 550 € dont 12 000 € liés au mode de chauffage retenu (PAC au lieu de chauffage électrique) et 4 500 € relatifs à une extension de dalle permettant un aménagement de combles de 28 m² à l'étage.

Ainsi la réévaluation de l'enveloppe travaux n'entraîne pas le dépassement de l'enveloppe globale toutes dépenses confondues qui reste contenue à 680 000 € HT. La prise en compte d'aléas en phase chantier reste également possible en raison d'une marge financière de 18 000 €, soit 3% du montant des travaux.

La validation du montant des travaux au stade de l'APD permet de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui évoluerait de 917,81 € HT dans le cas présent (forfait définitif de 51 077,81 € HT).

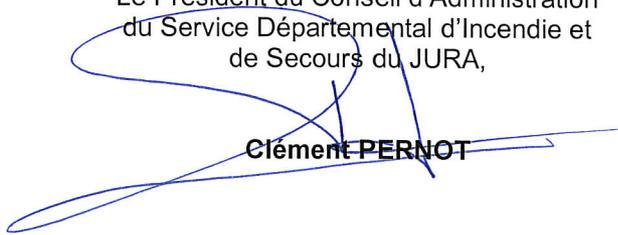
Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver l'avant-projet définitif dont le montant des travaux s'établit à 592 550 € HT.

DECISION N° B 2017-9 DU 23 MARS 2017

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'Avant-Projet Définitif, présenté pour la construction du CIS LES COMBES, dont le montant des travaux s'établit à 592 550 € HT, joint en annexe.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 31 MARS 2017
Affiché le - 3 AVR. 2017
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 1er trimestre 2017

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,


Clément PERNOT